

ELITE CHOW-CHOW

CONTRAT DE VENTE ET GARANTIE SANTÉ

1. ÉLEVEUR (ci-après appelé « l'éleveur ») :

Compagnie : ELITE CHOW-CHOW
Représenté par : Mme Morgan Gutsche
Adresse : 580, chemin Frédéric Desabrais
Ville, Province, Code postal : Mont-Laurier, Qc J9L 3G5
Téléphone : 819-623-0680
Courriel : info@elitechowchow.com

2. CATÉGORIE DE VENTE :

2.1 Vente pour un chiot/chien de compagnie

2.2 Vente d'un chiot/chien pour fin de reproduction

Cochez l'option
choisie

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Initiales de l'acheteur

Initiales de l'éleveur

(parapher l'option choisie)

3. ACHETEUR (ci-après appelé « l'acheteur ») :

ELITE CHOW-CHOW, ci-après désigné comme « l'éleveur », et représenté par Mme Morgan Gutsche, accepte, par le présent contrat, la vente d'un chiot/chien à :

3.1 Nom : _____

3.2 Adresse : _____

3.3 Ville/Province : _____ Code postal : _____

3.4 Téléphone : (_____) - _____ - _____

3.5 Courriel : _____

3.6 No permis conduire (en référence au point 8.1) : _____

No de référence du permis : _____

4. IDENTIFICATION DU CHIOT/CHIEN (aussi appelé « l'animal »):

4.1 Race : **CHOW-CHOW** 4.2 : Sexe : _____

4.3 Date de naissance : _____

4.4 No de micro-puce : _____

4.5 Père : _____

4.6 Mère : _____

4.7 No d'enregistrement de la portée : _____

4.8 No de la médaille : _____

5. DATE DE DÉPART DE L'ANIMAL :

La date de départ du chiot/chien entendue entre l'éleveur et l'acheteur est le : _____ . Toutefois, l'éleveur se réserve le droit de modifier la date de départ s'il juge que l'animal n'est pas apte à quitter l'élevage.

6. CONDITIONS D'ACHAT :

- 6.1 L'acheteur est responsable du bien-être et de la santé de l'animal à partir de sa date de départ (point 5), et s'engage à respecter tous les rappels de vaccin et vermifuges requis pour l'animal selon les recommandations du vétérinaire toute sa vie durant. L'acheteur est responsable de s'assurer que le vétérinaire scanne la micro-puce d'identification de l'animal (point 4.4) à chaque vaccin/vermifuge.
- 6.2 L'acheteur est responsable de s'assurer que la puce est fonctionnelle et bien implantée, et de s'assurer de ne pas toucher la zone pour le temps de la guérison soit au moins un mois à partir de la date de départ de l'animal (point 5).
- 6.3 L'acheteur s'engage à suivre les recommandations de l'éleveur en ce qui concerne l'alimentation, l'exercice et les soins réguliers à apporter à l'animal.
- 6.4 L'acheteur a l'obligation d'aviser l'éleveur au préalable, s'il planifie donner ou vendre l'animal. L'éleveur se réserve le droit de refus s'il juge que la résidence d'accueil n'est pas adéquate pour l'animal et s'engage à offrir assistance dans lequel cas pour trouver une famille d'accueil adéquate.
- 6.5 L'acheteur accepte de se conformer aux lois municipales et provinciales sur le contrôle des animaux domestiques, en vigueur au lieu de résidence de l'animal.
- 6.6 L'acheteur a l'obligation d'aviser sans délai l'éleveur de tout changement d'adresse et/ou numéro de téléphone éventuel.
- 6.7 L'acheteur s'engage à aviser sans délai l'éleveur de tout problème éventuel, de quelque nature que ce soit, émis par un vétérinaire.
- 6.8 Dans l'éventualité où un problème d'ordre juridique devait être intenté contre l'éleveur, celui-ci devra être inscrit dans le district judiciaire de l'éleveur.
- 6.9 L'acheteur a l'obligation de faire examiner l'animal, à ses frais, par un vétérinaire (examen d'achat) dans les 10 jours suivant la date de départ de l'animal (point 5) et d'en fournir sans délai à l'éleveur la preuve (qui inclut le # de micro-puce du point 4.4), sans quoi la garantie de l'éleveur devient nulle.
- 6.10 Si le chiot/chien est vendu comme animal de compagnie (si l'option 2.1 a été choisie), l'acheteur a l'obligation de faire stériliser l'animal avant qu'il n'atteigne l'âge de 9 mois (= neuf mois additionné à la date de naissance énoncée au point 4.3). L'âge de 9 mois de l'animal constituera aussi la date limite à laquelle l'acheteur doit faire parvenir à l'éleveur la preuve de stérilisation officielle du vétérinaire, sur lequel le numéro de la micro-puce est indiqué (point 4.4), sans quoi le dépôt de garantie (point 8.1) sera encaissé par l'éleveur.
- 6.11 En tant que personne sérieuse dans le processus d'adoption d'un chiot, l'acheteur s'est assuré au préalable que sa famille d'accueil ne souffre pas d'allergies aux animaux. En aucun cas l'animal ne sera remboursable pour cause d'allergies.

7. GARANTIES DE L'ÉLEVEUR :

L'éleveur garantit que :

- 7.1 L'animal est exempt de maladies contagieuses, et ce, pour une période de 14 jours à partir de la date de départ de l'animal.
- 7.2 Le chiot/chien a été vacciné le _____ (certificat de vaccination inclus en pièce jointe).
date
- 7.3 Le chiot/chien a été vermifugé avec du « Safe-Guard » le _____ sur les recommandations du vétérinaire.
date
- 7.4 Si le chiot/chien a été vendu comme animal de compagnie (point 2.1) : L'animal est exempt de malformations héréditaires ou de défauts congénitaux, pour une période de 24 mois suivant la date de naissance de l'animal (soit à l'âge de deux ans de l'animal). Dans l'éventualité où l'animal développerait un problème congénital ou héréditaire qui le rendrait invalide comme animal de compagnie (sans qualité de vie), l'animal sera remplacé par un autre chiot disponible sur une prochaine portée, jusqu'à concurrence de deux ans, sans frais pour l'acheteur. L'animal remplacé devra être retourné à l'éleveur accompagné d'un certificat du vétérinaire (aux frais de l'acheteur) attestant le défaut. L'éleveur et son vétérinaire procéderont à leur tour à l'examen de l'animal remplacé (aux frais de l'éleveur). À la reprise par l'éleveur de l'animal identifié dans le présent contrat, il est entendu que toutes les obligations de l'éleveur envers l'acheteur du présent contrat deviendront nulles.
- 7.5 Si l'animal a été vendu pour des fins de reproduction (point 2.2) : Si l'animal est stérile, l'animal sera remplacé par un autre chiot disponible sur une prochaine portée, jusqu'à concurrence de deux ans, sans frais pour l'acheteur. L'animal remplacé devra être retourné à l'éleveur accompagné d'un certificat du vétérinaire (aux frais de l'acheteur) attestant le défaut. L'éleveur et son vétérinaire procéderont à leur tour à l'examen de l'animal remplacé (aux frais de l'éleveur). À la reprise par l'éleveur de l'animal identifié dans le présent contrat, il est entendu que toutes les obligations de l'éleveur envers l'acheteur du présent contrat deviendront nulles.
- 7.6 L'éleveur ne peut pas être tenu responsable de problèmes liés à l'apparition de maladies infectieuses, de parasites intestinaux ou cutanés, d'empoisonnement, d'accident, de changement de nourriture, de carence nutritionnelle, de poids excessif, de problèmes liés à la santé buccale, d'entropion (anomalie palpébrale), de tout problème dû à une négligence de l'acheteur, d'une exposition de l'animal à des exercices intenses, une absence ou retard de suivi du présent contrat ou d'un retard de l'acheteur à prévenir l'éleveur de tout changement sur la santé de l'animal.
- 7.7 Dans le cas d'une problématique de santé de l'animal, l'éleveur se réserve le droit d'exiger une contre-expertise, par le vétérinaire de son choix, aux frais de l'acheteur. Et si tel est le cas, l'avis de ce dernier prévaudra.
- 7.8 Si le chiot/chien est vendu en tant qu'animal de compagnie (point 2.1), l'éleveur s'engage à fournir à l'acheteur le certificat d'enregistrement de l'animal une fois la preuve de stérilisation du vétérinaire reçue.

7.9 Le dossier de départ du chiot contient : le carnet de vaccination et le surplus des codes à barres de la micro-puce.

7.10 La trousse de départ du chiot contient : nourriture pour 10 jours, quelques gâteries, une petite couverture (odeur de la famille), 2 jouets, un sac pour mettre les effets du chiot et un rouleau de sac à besoins.

8. **COÛT DU CHIOT/CHIEN (selon l'option choisie au point 2) :**

8.1 Le prix de vente¹ d'un chiot/chien vendu en tant **qu'animal de compagnie** (option 2.1) est de : _____ \$ payable à l'ordre de Morgan Gutsche.

¹ En supplément du prix de vente de l'animal de compagnie, l'acheteur s'engage à remettre à l'éleveur, au moment de conclure le paiement final du chiot, un dépôt de garantie de 1 000 \$ (par le biais d'un chèque à l'ordre de Morgan Gutsche, postdaté à la date à laquelle le chiot atteint 9 mois d'âge – voir point 6.10) ainsi que le # de permis de conduire de l'acheteur pour fin de traçabilité, pour garantir que l'animal sera stérilisé. À la réception de la preuve de stérilisation officielle (qui doit inclure le # de micro-puce, point 4.4) dans les délais (point 6.10), l'éleveur s'engage à détruire le chèque. En cas d'absence de preuve de stérilisation à la date limite (point 6.10), ledit chèque sera encaissé par l'éleveur, sans aucun recours de la part de l'acheteur.

8.2 Le prix de vente d'un **chiot/chien pour fin de reproduction** (option 2.2) est de : _____ \$ payable à l'ordre de Morgan Gutsche.

9. **DÉPÔT DE RÉSERVATION :**

9.1 Afin de réserver de façon officielle un chiot/chien auprès de Elite Chow-Chow, l'acheteur s'engage à verser un dépôt de réservation de _____ \$ payable à l'ordre de Morgan Gutsche. **Aucune réservation sans la réception dudit dépôt.**

9.2 Les réservations seront honorées par l'éleveur dans l'ordre de réception des dépôts.

9.3 Dans l'éventualité où l'éleveur ne pourrait pas fournir de chiot/chien à l'acheteur, l'éleveur procédera au remboursement dudit dépôt auprès de l'acheteur.

9.4 L'envoi du dépôt de réservation par l'acheteur à l'éleveur constitue une confirmation que l'acheteur reconnaît avoir lu, compris et accepté tous les termes et conditions du présent contrat de vente.

9.5 Dans l'éventualité où l'acheteur désirerait annuler l'achat d'un chiot/chien auprès de Elite Chow-Chow, le dépôt de réservation ne serait pas remboursé à l'acheteur.

9.6 Le dépôt de réservation sera déduit du prix de vente. La balance (correspondant au prix de vente de _____ \$ moins le dépôt _____ \$, soit _____ \$) sera payable à l'éleveur au plus tard à la date de départ de l'animal (point 5).

Signé à _____ le _____.
(Ville/province lors de la signature) (date de la signature)

Je, _____, désigné comme étant l'acheteur, reconnaît avoir lu et compris les
(nom de l'acheteur)
termes et conditions du présent contrat de vente, et accepte de s'y conformer.

Signature de l'éleveur :

Signature de l'acheteur :

Morgan Gutsche

Nom de l'acheteur :